

Pièces à fournir - BCP

Pour tous les candidats	Confirmation d'inscription (modifiée en rouge le cas échéant) datée et signée
	Photocopie de la pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité pour les candidats de nationalité française)
	Ou Carte de séjour, passeport en cours de validité ou tout autre pièce justifiant de l'identité pour les candidats de nationalité étrangère
	Certificat de participation à la journée défense et citoyenneté ou attestation de recensement pour les candidats de nationalité française (cf annexe 2)
Candidats en apprentissage	Contrat d'apprentissage
Candidats en formation continue	Contrat de professionnalisation
Candidats en situation de handicap	Notification des mesures d'aménagement pour les candidats ayant bénéficié d'aménagements à la session précédente.
Candidats déclarant des bénéfices ou des dispenses	Relevé de notes de la (ou des) session(s) précédente(s) Photocopie du diplôme Photocopie de la décision de validation des acquis de l'expérience Demande de report de notes ou refus de conservation de bénéfices ou dispenses le cas échéant (annexe 3),
Cas particuliers	<p>- attestation de formation relative au montage, au contrôle, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied pour les spécialités suivantes (recommandation R408) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Aménagement et finition du bâtiment ⇒ Intervention sur patrimoine bâti ⇒ Menuisier Aluminium-Verre ⇒ Métiers et arts de la pierre ⇒ Ouvrage du bâtiment : métallerie ⇒ Technicien constructeur bois ⇒ Technicien d'études du bâtiment options A et B ⇒ Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre ⇒ Travaux publics <p>Toutefois, l'attestation de formation n'est pas exigée pour les candidats justifiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé <u>ET</u> un certificat médical attestant de l'incompatibilité du handicap avec la formation prévue par la recommandation R408 (arrêté du 22 juillet 2019 modifié par l'arrêté du 18 juillet 2023).</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Logistique : CACES ou autre certificat permettant la dispense de l'évaluation de la conduite en sécurité de chariots automoteurs de manutention à conducteur porté. ⇒ Conducteur transport routier de marchandises : permis E (c) et qualification initiale ou attestation admise en équivalence.